

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 444

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement harmonise la rédaction des dispositions relatives à la décision médicale prise à l'issue de la procédure collégiale.

Il vise à consolider la cohérence du cadre juridique applicable.